

L'ENVERS D-E L'ENS

La gazette des élèves, département droit-économie-management

L'entretien de la semaine avec...

M. Xavier Prévost

Professeur des universités, agrégé en histoire du droit
Membre junior de l'Institut universitaire de France
Normalien agrégé en économie-gestion



@Arthur Péquin pour l'université de Bordeaux

Bonjour Monsieur Prévost, merci infiniment de prendre le temps de discuter avec nous ! Peut-on commencer par une présentation de votre parcours ?

Bonjour, merci pour votre invitation !
J'ai intégré le Département de l'ENS en 2003, après une classe préparatoire au lycée Turgot. À l'époque, nous n'avions pas le choix entre différents parcours, contrairement à ce qui se fait aujourd'hui. On ne pouvait vraiment moduler notre cursus qu'après l'agrégation en économie-gestion, soit à partir de la quatrième année. J'ai donc préparé et passé l'agrégation, avant de faire un master 2 recherche en histoire du droit à l'Université Paris II Panthéon-Assas.

Cette année-là, j'ai postulé au contrat doctoral spécifique normalien (CDSN).

J'ai alors pu faire une thèse de cinq ans : les trois premières années en étant sous contrat doctoral spécifique normalien, et les deux autres années en étant attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER).

J'ai alors enseigné à l'université Paris Descartes et à Paris II.

En fin de thèse, j'ai aussi été l'assistant de Benoît Frydman à Sciences Po Paris.

Après ma thèse, j'ai intégré l'École nationale des chartes, ce qui explique pourquoi je ne suis pas directement devenu maître de conférence.

Pour faire simple, cette école est semblable à l'ENS, mais en histoire. La sélection se fait sur concours, et les étudiants sont également fonctionnaires-stagiaires.

Elle m'a permis d'acquérir une légitimité en tant qu'historien, car elle forme au travail sur documents historiques. La majorité des étudiants devient archiviste, ou travaille en bibliothèque.

En 2014, durant ma dernière année à l'École, j'ai passé l'agrégation en histoire du droit, qui est une agrégation des facultés de droit.

C'est un concours très difficile avec peu de places (7 en 2014, moins aujourd'hui), qui permet de devenir directement professeur des universités, sans nécessairement passer par la case maître de conférences.

Le fait d'être professeur ne modifie pas le nombre d'heures que l'on doit consacrer à l'enseignement, mais permet d'avoir un meilleur revenu et un statut reconnu qui ouvre davantage de portes.

Par exemple, un professeur est automatiquement habilité à diriger des recherches, sans avoir à obtenir l'habilitation à diriger des recherches (HDR).

Depuis, je suis professeur à l'université de Bordeaux, où je dirige l'institut de recherche Montesquieu.

Très récemment, en 2020, j'ai intégré l'Institut universitaire de France en tant que membre junior. J'ai alors davantage de budget pour mes recherches et moins d'heures de cours à réaliser. C'est très intéressant, car lorsqu'on est professeur on s'occupe aussi de l'administratif, on assiste à beaucoup de réunions, on participe à la prise de décisions stratégiques pour l'université...

Vous avez donc fait le choix de l'histoire du droit, qui est une matière assez éloignée de ce qui est enseigné à l'ENS. Cette orientation n'était-elle pas trop difficile ?

Non, il n'y a pas eu de grosses difficultés quand je suis entré en M2 recherche. C'est vrai que j'avais eu peu de cours d'histoire du droit pendant quatre ans, mais je n'ai pas accumulé de retard vis-à-vis des autres étudiants pour autant.

Ce qui est bien, c'est qu'avec la prépa et l'ENS on a l'habitude de travailler. On peut donc s'adapter rapidement.

La préparation à l'agrégation d'économie-gestion est très formatrice et, même si elle n'a pas de rapport direct avec mon domaine, m'est encore utile aujourd'hui.

Je n'ai donc pas l'impression d'avoir perdu du temps à l'ENS, bien au contraire. C'était beaucoup de travail, mais aussi des souvenirs merveilleux avec mes camarades !

Recommanderiez-vous à un préparatoire en deuxième année de se donner à fond pour réussir l'ENS, même s'il ne veut pas faire d'économie-gestion ?

Absolument ! D'autant plus qu'aujourd'hui vous avez le choix entre des parcours variés. À l'ENS, on reçoit une formation pluridisciplinaire et rigoureuse, qui est reconnue. Être normalien est très valorisé, c'est un « label » qui permet d'intégrer à peu près tous les masters qu'on veut.

Les professeurs qui s'occupent du recrutement cherchent à diversifier les profils de leurs étudiants, et un normalien ressort forcément du lot : contrairement à ce qui se fait pour les candidats issus de la fac, on n'ira pas chercher dans le détail les notes obtenues dans telle ou telle matière.

On peut donc très facilement s'orienter vers ce qui nous plaît après un passage à l'ENS. Être à l'ENS c'est aussi la garantie d'avoir plus facilement des stages, et de se faire du réseau. Le réseau ce n'est pas seulement académique, c'est aussi de l'entraide entre les étudiants et les anciens, y compris avec ceux des autres ENS. On a alors plus facilement accès à certaines choses, à certaines rencontres.

Ça vaut donc clairement le coup de sacrifier sa vie sociale et de travailler dur pendant deux ans ! C'est un investissement rentable pour toute la vie.

Et si KeynENS était parmi nous

164 milliards d'euros

La sentence est lourde. La balance commerciale française atteint un nouveau record en 2022, pratiquement le double de celui enregistré en 2021. Cette explosion du déficit s'explique en grande partie par l'augmentation des prix de l'énergie à l'importation, dont le gaz et le pétrole, liée à la guerre en Ukraine. La dégradation du déficit commercial de la France est « **un symptôme de la désindustrialisation** » du pays, expliquait le Haut-Commissariat au Plan, un organisme placé auprès du Premier ministre, dans un rapport publié en décembre 2021. Une des principales raisons de ce déficit record est également un **manque de compétitivité** des entreprises françaises, entendu comme l'aptitude des entreprises à maintenir ou à augmenter leurs parts de marché par rapport à la concurrence étrangère.

Par Baptiste Bernier

Les chiffres de la semaine

- **6 %** : taux d'inflation annuel en France en janvier 2023
- **8,5 %** : taux d'inflation annuel dans l'UE en janvier 2023
- **18 %** : taux d'inflation potentiel estimé pour 2023 au Royaume-Uni (selon la banque Citi)
- **1,7 %** : prévision du taux de croissance mondiale pour 2023 (2,7% en 2024)

Sources : Insee, Banque mondiale

L'œil de l'économiste

L'impact du télétravail sur la productivité des entreprises

Le télétravail a connu un fort développement depuis le printemps 2020 à l'occasion des mesures sanitaires prises dans le cadre de la lutte contre la Covid-19 et tend à se généraliser au point de devenir une pratique commune dans le futur. Le recours au télétravail est apparu comme une nécessité, ayant levé des freins à la fois culturels, techniques et réglementaires. En France, plus d'un quart des travailleurs a été concerné alors qu'ils étaient moins de 3 % à travailler à domicile au moins un jour par semaine en 2017 selon la DARES (service d'études et des statistiques du ministère du travail).

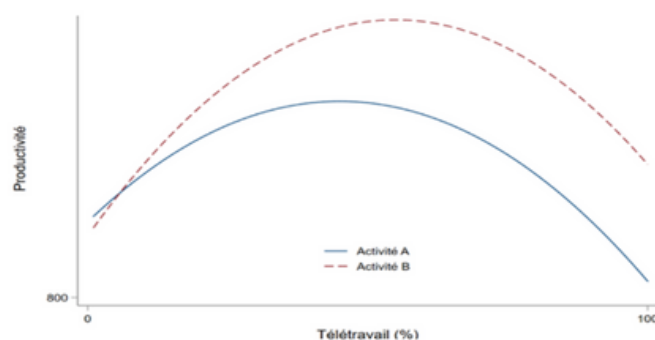
Le télétravail soulève de nombreuses questions relatives au bien-être des employés et aux gains de productivité. Les études s'intéressant aux effets économiques du télétravail se sont multipliées (**OCDE (2020), Porat (2020)**). En effet, les évaluations disponibles sur les effets du télétravail soulignent des **effets contrastés sur la productivité**. D'une part, **Bloom et al. (2015)** ont étudié le passage au télétravail d'un ensemble de salariés volontaires d'un centre d'appel chinois, dans une entreprise équipée et préparée à ce mode d'organisation. Les auteurs constatent que les télétravailleurs sont nettement plus productifs – avec des gains de productivité de l'ordre de 20 % –, plus heureux et moins susceptibles de quitter l'entreprise. D'autre part, **Morikawa (2020)** a étudié l'expérience d'un institut de recherche japonais qui, subitement et sans préparation, est passé au télétravail durant la période du confinement. La productivité aurait alors baissé d'environ 40 % en moyenne. Les facteurs explicatifs de cette dernière étude sont multiples : l'inadéquation des moyens techniques, l'inadaptation du lieu de télétravail, le manque de préparation, et notamment le ralentissement des interactions professionnelles.

L'OCDE en 2020 a ainsi suggéré que la relation entre l'intensité du télétravail et les gains de performance aurait la forme du courbe en U inversée :

Plusieurs facteurs permettent de comprendre l'effet favorable du télétravail sur la productivité :

Premièrement, l'effet positif du télétravail sur la productivité peut s'expliquer par la plus grande motivation induite par la flexibilité et l'autonomie laissées au télétravailleur sur le choix du lieu de travail et de l'organisation entre vie professionnelle et vie personnelle ainsi que par une fatigue moindre liée à l'économie du temps de transport. Deuxièmement, il peut s'expliquer par la baisse du besoin de capital immobilier induit par le télétravail (Bergeaud et Ray, 2020). Enfin, l'effet positif résulte de l'accélération de la numérisation de l'économie et du recours aux technologies favorisés par le télétravail (Di Mauro et Syverson 2020). Les effets seront d'autant plus positifs si cette forme de travail recueille l'adhésion des travailleurs, précédemment formés et préparés à ce mode d'organisation et disposant de moyens appropriés. En outre, la taille de l'entreprise concernée et la nature des tâches effectuées importent également.

Ainsi, s'il n'est pas subi, le travail à domicile améliorerait la productivité des entreprises et pourrait aboutir à une augmentation durable de la croissance potentielle par les gains de productivité générés.



Relation en U inversée entre intensité du télétravail (en proportion de la durée travaillée) et productivité pour deux activités différentes

Par Juliette Masse-Provin

L'action en revendication de propriété : une protection suffisante pour un droit perpétuel ?

L'action en revendication est exercée par un propriétaire à l'encontre de celui en possession de son bien, refusant de le restituer. Elle vise à ce que soit reconnu son droit de propriété sur la chose, lui permettant de récupérer la possession du bien.

S'il est bien connu que la propriété n'est pas un droit susceptible d'être perdu par le jeu de la prescription extinctive, il en est autrement pour l'action en revendication. Est-il envisageable dès lors que la propriété se perde du fait de l'impossibilité pour son titulaire de demander la restitution de la possession de son bien ?

Tout d'abord, concernant les immeubles : l'article **2227** du code civil (dans sa rédaction issue de la **loi du 17 juin 2008**) prévoit que les actions réelles immobilières se prescrivent par trente ans, dès que son titulaire a connaissance des faits lui permettant de les exercer. L'action en revendication de propriété immobilière pourrait a priori être reconnue comme étant une action réelle immobilière, son régime de prescription s'alignant alors sur celui prévu pour de telles actions. Mais un arrêt important de la **3e chambre civile du 25 mars 2021** a refusé de reconnaître cette qualification en prévoyant que l'action en revendication de propriété immobilière est imprescriptible, car c'est une action accessoire au droit de propriété à laquelle on rattache donc le caractère perpétuel de ce dernier. Cet arrêt audacieux de la Cour écarte une interprétation littérale de l'article **2227**, préférant protéger le propriétaire privé de la possession de son bien.

En l'absence de fondement légal, la 1re chambre civile avait posé le **2 juin 1993** l'imprescriptibilité de l'action en revendication mobilière, en tenant le même raisonnement que celui de la 3e chambre dans son arrêt de **2021**. Néanmoins, la **loi du 17 juin 2008** réduit la prescription extinctive des actions mobilières et personnelles de **30 à 5 ans**. Si l'action en revendication de propriété mobilière est qualifiée d'action mobilière, sa prescription extinctive est donc ramenée à 5 ans. Les actions mobilières étant définies comme celles qui visent la sanction ou la reconnaissance d'un droit personnel ou réel portant sur un bien mobilier. Il semble bien que l'action en revendication en est une.

Néanmoins, la jurisprudence ne s'est pas encore prononcée sur ce sujet depuis 2008, et il serait intéressant de savoir si, comme pour l'action en revendication de propriété immobilière, elle privilégiera une interprétation littérale ou, au contraire, la protection du propriétaire d'un bien mobilier.

Par Noé Ehrmann

Un futur sujet ?

Droit civil

Soc., 25 janvier 2023 (n° 21-11.273)

Droit commercial

Com., 13 avril 2022, (n° 20-20.137, F+B)

Droit public

Conseil d'Etat, *Association Action des chrétiens pour l'abolition de la torture et autres*, n°436098 et 436099

À la suite d'un arrêt remarqué du 4 mars 2020 à propos de la requalification en contrat de travail du lien entre la société Uber et un ancien chauffeur, la Cour de cassation réitère sa position dans son arrêt du 25 janvier 2023 en retenant notamment « l'existence d'un pouvoir de direction, de contrôle de l'exécution de la prestation ainsi que d'un pouvoir de sanction à l'égard du chauffeur, éléments caractérisant un lien de subordination » et censure ainsi l'arrêt de la cour d'appel de Lyon refusant cette requalification.

Le présent arrêt rappelle que le responsable d'une entreprise n'est tenu pour responsable de l'insuffisance d'actif que s'il a commis une faute de gestion. Cette faute ne peut pas être simplement liée à un manque de vigilance dans le cas où la société est engagée dans une activité basée sur un seul client sans mesures pour garantir la durabilité des relations commerciales. Il faut noter ainsi que la Cour entend bien distinguer la simple négligence de la véritable faute de gestion ; distinction qui, au demeurant, n'existe pas en droit commun de la responsabilité civile (cf. art. 1241).

Dans cet arrêt, le Conseil d'État délimite sa compétence en matière d'actes relatifs à la politique étrangère. Le refus implicite opposé à une demande relative à « la suspension sans délai de l'ensemble des autorisations préalables d'exportation de matériels de guerre et matériels assimilés à destination de l'Arabie saoudite » dans le cadre des affrontements armés au Yémen n'est pas détachable de la conduite des relations internationales de l'État. Ainsi, il constitue un acte de gouvernement et ne relève pas de la compétence du juge administratif.

Par Grégoire de Préaumont

Par Yann-Gael Prigent

Par Sophia Boudjafad

Une goutte de savoir

Travail, loisir, et aliénation

À l'heure du débat sur l'allongement de la durée de travail, il est intéressant de noter que nous n'avons jamais aussi peu travaillé dans l'histoire de l'humanité – entre 15 à 22 % du temps éveillé d'un français y serait ainsi consacré.

Envisagée à l'origine comme un progrès qui nous libérerait de toute contrainte matérielle et nous permettrait de nous adonner à notre émancipation intellectuelle, la quête du temps libre est un objet récurrent de lutte sociale, du Front populaire et des congés payés à la semaine de trente-cinq heures. Mais le travail est-il nécessairement synonyme d'aliénation, et le loisir de libération ?

Notre « **capital temps libre** » n'a jamais été aussi conséquent : de sociétés de chasseurs-cueilleurs, où la répartition activité / inactivité était assez égale, nous sommes passés à des sociétés agraires sédentarisées où la promesse de ressources plus stables exigea plus de travail, ce que Yuval Noah Harari appelle « le **pacte faustien de l'humanité** », puis à des sociétés industrielles modernes où celui-ci n'occupe finalement plus qu'une place limitée. En parallèle, le travail a changé de forme pour se **fractionner** : d'un ouvrage accompli de bout en bout par la même personne, le processus de production s'est divisé (Adam Smith), standardisé (le fordisme), fonctionne à flux tendu (le toyotisme), avec une internationalisation de la production, et aujourd'hui une distanciation du travailleur par le numérique (télétravail).

Cette transformation s'est accompagnée d'une **valorisation de l'individu-consommateur** : d'une société industrielle et scientifique qui procédait d'un « désenchantement du monde » (Max Weber) et se fondait sur des rapports d'autorité au sein d'institutions ou de processus de production, on est passé à une société « **post-moderne** » (Gilles Lipovetsky, *L'ère du vide*, 1983) exaltant l'individualisme et la jouissance tirée de la consommation, où les rapports d'autorité et la morale institutionnelle s'atténuent.

Ces transformations du monde du travail réactualisent en premier lieu la critique marxiste relative à la dévalorisation et l'exploitation du travailleur, « appendice de la machine », qui n'a plus la maîtrise ni de l'outil ni de l'ouvrage puisqu'il n'est que le fragment d'une chaîne de production (de l'usine d'iPhones, au « tâcheronnage » des plateformes en ligne). Cette **aliénation physique** est merveilleusement illustrée par *Les Temps modernes* de Charlie Chaplin (1936).

À cette perte de sens du travail se joint ce que le sociologue Alain Ehrenberg (*Dépression et société*, 1998) nomme la « fatigue d'être soi », **aliénation psychique** inhérente à nos sociétés fondées sur la responsabilité et l'initiative individuelle : responsable de sa propre situation, le travailleur est sans cesse appelé à se remettre en cause pour rester performant au sein du processus de production. Cela peut s'illustrer notamment par la baisse de la place des syndicats dans le monde du travail : la lutte n'a plus lieu d'être corporatiste, elle est celle du travailleur face à ses responsabilités (et à la machine).

Cependant l'aliénation se joue sans doute aussi dans ce qui est fait de notre temps de « loisir », au sens de l'activité effectuée durant un temps libre : plus qu'un temps pour soi ou pour les autres, il tend à devenir un temps « hors de soi » (Blaise Pascal) consacré à la consommation, dans une société industrielle moderne reposant sur l'entretien du **manque** (Jean Baudrillard, *La Société de consommation*, 1970), ainsi que l'illustre l'omniprésence de la publicité. Pour autant l'objet de cette dernière n'est plus tant de vendre un produit qu'un type de « personnalité ». « *Think different* » dirait Apple. Le champ de la consommation demeure socialement structuré, reflet mais aussi vecteur de différences.

Mais l'ère du loisir consommé n'est pas seulement celle de l'**affrontement** de nos surmois insatiables (Freud) ou de nos rivalités mimétiques (Girard) pour conquérir notre statut social ; c'est aussi celle de l'**apathie**, notamment politique, ce que le politologue Brzezinski nomme le **tittytainment** (« biberonnage par le divertissement », en français) : en Chine par exemple, l'omniprésence du « ludique », de l'**entertainment** sur les réseaux sociaux sert d'instrument de démobilisation sociale, en désintéressant le citoyen de l'action publique. Enfin, la disponibilité et l'instantanéité du divertissement à portée de clic, passe par une massification des produits dits « culturels », qui deviennent au même titre consommables et équivalents, ce qui signe selon Hannah Arendt (*La Crise de la culture*, 1961) la **mort de l'art et de la culture** avec qui nous n'entretenons plus qu'un rapport d'intérêt personnel. L'enjeu n'est donc pas tant d'opposer le travail au loisir, que de chercher à revaloriser l'un et l'autre comme réels lieux de déploiement de son intelligence et d'épanouissement, individuels et collectifs.

Par Irénée Thirion

Quiz

1. À quel pourcentage du PIB le traité de Maastricht fixe-t-il la limite des déficits publics dans les États de la zone euro ?
2. Lorsque le taux d'intérêt augmente, que fait le cours des obligations sur les marchés financiers ?
3. En quelle année le Parlement européen a-t-il été élu au suffrage universel direct pour la première fois ?
4. En quelle année a été créée l'École nationale d'administration (ENA) ?

Directeurs de rédaction : Baptiste Bernier, Yann-Gael Prigent

Pôle relecture : Hugo Collin Hardy, Soraya Grigoriou, Ilona

Guillo, Julie Lebrun,

Pôle visuel : Grégoire de Préaumont

Pôle communication : Antoine Azam

Pôle entretien : Yacine El Aoufi

Pôle droit : Noé Ehrmann

Pôle économie : Raphaël Wetterwald

Pôle culture générale : Julie Lebrun

Conseils divers

- Les penseurs du libéralisme : une série de quatre podcasts France Culture sur les économistes libéraux les plus influents du siècle dernier
- Le compte instagram @destination culture qui livre des conseils de podcasts et émissions à écouter durant votre semaine



Alors, t'as eu combien ?

4. En 1945

3. En 1979

2. II baisse

1. 3%